

Enfants étrangers, parents français

Par **L'aigle royal**, le **04/02/2019** à **03:56**

Bonjour messieurs. Je suis en France depuis 6 mois, étant étudiante en contrôle de gestion et Audit. M1. Mon père est français et tous frères et sœurs aussi sont français. Est-ce que, si je fais ma demande de changement de statut en proportion de mon père, mes frères et sœurs, cela pourrait m'apporter ou encore m'accorder une vie privée et familiale ? Pour vous préciser d'autre chose, j'ai obtenu un CDI dans Fast-food. A temps partiel, est-ce que je peux être régularisée par le canal de mon père ou encore par mon boulot ? Est-ce qu'il faut que je sois en contrat à temps plein ? merci de me répondre s'il vous plaît. Bonne compréhension

Par **Tisuisse**, le **04/02/2019** à **07:06**

Vous ne dites pas si votre père vous a reconnu ou non ? ni votre âge ?

Par **youris**, le **04/02/2019** à **09:20**

bonjour,

l'article 18 du code civil indique qu'est français, l'enfant dont l'un des parents est français.

vous pouvez consulter ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31039>

salutations